



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - FEVRIER 2011

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2011045-0004 - Renouvellement CDSR 2011

..... 1

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Bureau des Usagers de la Route

**LE PREFET
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET de l'HERAULT**

ARRETE n° 2011/01/412

OBJET : renouvellement de la composition de la commission départementale de la sécurité routière.

VU le code de la route et notamment les articles R 411.10 à R 411.12 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et créant notamment la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01-139 du 24 janvier 2008 modifié fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01-007 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature du Préfet de Département à Mme la Directrice de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la composition de la commission départementale de la sécurité routière, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2008 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER} : La commission départementale de la sécurité routière, dont la composition est fixée comme suit, est présidée par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : A la date du présent arrêté, la commission départementale de la sécurité routière est composée comme suit :

a) Représentants des services de l'Etat

- Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant

- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant

b) Elus départementaux désignés par le Conseil Général

- M. Rémy Paillès, titulaire
- M. Jean-Marcel Castet, suppléant

c) Elus communaux désignés par l'association des maires de l'Hérault

- MM. Jean Arcas et Philippe Doutremepuich, respectivement maires de Olargues et Causse de la Selle, titulaires
- MM. Jacques Rigaud et Jérôme Lopez, respectivement maires de Ganges et St Mathieu de Tréviers, suppléants

d) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

- M. Jacques TAURINES, représentant le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) ou MM. Jean-Luc BOUIRAT et Frédéric VIALLE, suppléants
- Mme Guylène BOUSCAREN, représentant la Chambre Nationale des Salariés Responsables dans l'Enseignement de la Conduite et l'Education à la Sécurité Routière (CNSR) ou M. Frédéric EYCHENNE, suppléant
- M. Gilles CABROL, représentant l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite (UNIC) ou M. Pascal LEYRIS, suppléant
- M. Vincent SALAGER, représentant l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC) ou M. Rémy BOUSCAREN, suppléant
- Mme Marie-Rose BREL, représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers ou M. Christophe CHARLON, suppléant
- M. André BOEGLI, représentant le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) ou Mme Carole LIGUORI, suppléante
- M. Norbert DI LORENZO, représentant l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers (UNOSTRA) ou M. Flavien MARTINEL, suppléant
- M. Jean-Michel DEPONDT, représentant la Fédération Française des Sports Automobiles ou M. Roger GUILLEMAIN, suppléant
- M. Guy TOURNIER, représentant la Fédération Française de Motocyclisme ou M. Christian FORASTIERO, suppléant
- M. François LOPEZ, représentant la Fédération Française de Cyclisme ou M. Christian PERETO, suppléant
- M. Alain SALERY, représentant la Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS) ou M. Didier DURAND, suppléant

e) Représentants des associations d'usagers :

- M. Guilhem de GRULLY, représentant l'Automobile Club Hérault–Aveyron ou M. Jean-Louis MONTOYA, suppléant
- M. Jean-Marie LOVICHY, directeur départemental de l'association de la prévention routière ou l'un de ses suppléants : M. Sauveur Scano, M. Georges HERNANDEZ (Lodève), M. Jean VILANOVA (Béziers)
- M. Laurent GUIMARD, représentant l'Association de Formation Départementale des Motards (AFDM)
- M. Camille Fabre représentant l'association SUDVELO/NE JETEZ PLUS, titulaire ou MM David DUCROS, Serge GUILLOBEZ, Emmanuel DEVLAMINCK, Mme Helen BEVIS **suppléants**

ARTICLE 3: Les maires des communes concernées par l'ordre du jour de la commission ainsi que des personnalités compétentes dans les domaines d'activité de la commission peuvent être associés à ses travaux. Il pourra s'agir notamment de :

- M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- MM. les Procureurs de la République de Montpellier et Béziers ou leurs représentants
- M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Hérault ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ou son représentant
- M. le représentant des Autoroutes du Sud de la France
- MM. les inspecteurs départementaux de la sécurité routière
- M. le président de la Ligue Languedoc-Roussillon de Triathlon et Duathlon ou son représentant
- M. le président de l'UFOLEP ou son représentant
- M. le président du Comité Hérault Athlétisme ou son représentant

Les maires et les personnalités associées siègent avec voix consultative.

ARTICLE 4

Il est créé au sein de la commission départementale de sécurité routière les formations spécialisées suivantes :

- Conduite, enseignement de la conduite et formation des conducteurs responsables d'infractions
- Agrément des gardiens de fourrière
- Epreuves et compétitions sportives

L'avis de l'une de ces formations tient lieu d'avis de la commission lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

ARTICLE 5 :

La formation spécialisée "Conduite, enseignement de la conduite et formation des conducteurs responsables d'infractions" est composée ainsi qu'il suit :

- Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant, **présidente**
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault ou son représentant
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant
- M. Rémy PAILLES, conseiller général ou M Jean-Marcel CASTET, suppléant
- M. Jean Arcas ou M. Philippe Doutremepuich, respectivement maires de Olargues et Causse de la Selle, **titulaires**
- M. Jacques Rigaud ou M. Jérôme Lopez, respectivement maires de Ganges et St Mathieu de Trévières, **suppléants**
- M. Jacques TAURINES, représentant le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) section auto-école ou M. Jean-Luc BOUIRAT, suppléant
- M. Vincent SALAGER, représentant l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC) ou M. Rémy BOUSCAREN, suppléant
- Mme Guylène BOUSCAREN, représentant la Chambre Nationale des Salariés Responsables dans l'Enseignement de la Conduite et l'Education à la Sécurité Routière (CNSR) ou M. Frédéric EYCHENNE, suppléant
- M. Gilles CABROL, représentant l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite ou M. Pascal LEYRIS, suppléant
- M. Jean-Marie LOVICH, directeur départemental de l'association de la prévention routière ou l'un de ses suppléants : M. Sauveur Scano, M. Georges HERNANDEZ (Lodève), M. Jean VILANOVA (Béziers)

Le secrétariat de cette formation spécialisée est assuré par les services de la DDTM, Maison de la sécurité routière.

ARTICLE 6 :

La formation spécialisée " Agrément des gardiens de fourrière "est composée ainsi qu'il suit :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault ou son représentant
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. Rémy PAILLES, conseiller général ou M. Jean-Marcel CASTET, suppléant

- M. Jean Arcas ou M. Philippe Doutremepuich, respectivement maires de Olargues et Causse de la Selle, **titulaires**
- M. Jacques Rigaud ou M. Jérôme Lopez, respectivement maires de Ganges et St Mathieu de Trévières, **suppléants**

- M. André BOEGLI, représentant le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) ou Mme Carole LIGUORI, suppléante

- Mme Marie-Rose BREL, représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers ou M. Christophe CHARLON, suppléant

- M. Norbert DI LORENZO, représentant l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers (UNOSTRA) ou M. Flavien MARTINEL, suppléant

- M. Guilhem de GRULLY, représentant l'Automobile Club Hérault-Aveyron ou M. Jean-Louis MONTOYA, suppléant

Le secrétariat de cette formation spécialisée est assuré par la préfecture de l'Hérault, DRLP, bureau des usagers de la route.

ARTICLE 7 :

La formation spécialisée " Epreuves et compétitions sportives" est composée ainsi qu'il suit :

- Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault ou son représentant
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- M. Rémy PAILLES, conseiller général ou M. Jean-Marcel CASTET, suppléant
- M. Jean Arcas ou M. Philippe Doutremepuich, respectivement maires de Olargues et Causse de la Selle, **titulaires**
- M. Jacques Rigaud ou M. Jérôme Lopez, respectivement maires de Ganges et St Mathieu de Trévières, **suppléants**
- M. François LOPEZ, représentant la Fédération Française de Cyclisme ou M. Christian PERETO, suppléant
- M. Alain SALERY, représentant la Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS) ou M. Didier DURAND, suppléant
- M. Guy TOURNIER, représentant la Fédération Française de Motocyclisme ou M. Christian FORASTIERO, suppléant
- M. Jean-Michel DEPONDT, représentant la Fédération Française des Sports Automobiles ou M. Roger GUILLEMAIN, suppléant
- M. Laurent GUIMARD, représentant l'Association de formation départementale des motards (AFDM)
- M. Camille FABRE, représentant l'association SUDVELO/NE JETEZ PLUS ou MM David DUCROS, Serge GUILLOBEZ, Emmanuel DEVLAMINCK, Mme Helen BEVIS, **suppléants**

Le secrétariat de cette formation spécialisée est assuré par la préfecture de l'Hérault, service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 7 : La composition de la commission départementale de la sécurité routière sera renouvelée au terme d'un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, M. le Directeur de Cabinet, MM. les Sous-préfets de Béziers et Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 14/02/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE Patrice LATRON